

proportionnels convenus avec le Canada et occasionnés par le nettoyage et la remise en état, à un niveau raisonnable sous réserve des lois et des règlements du Canada, des terrains utilisés par les Forces armées britanniques, ce qui comprend notamment les opérations de nettoyage des champs de tir, l'élimination des munitions non explosées et des contaminants de l'environnement ou l'assainissement de celui-ci ainsi que la remise en état de l'endroit au moyen, par exemple, de l'enlèvement des ouvrages de campagne. Les frais de nettoyage et de remise en état feront l'objet de négociations distinctes.

16. À la suite de la dénonciation ou de la suspension du présent Accord, en tout ou en partie, le Royaume-Uni partagera les frais proportionnels convenus avec le Canada et occasionnés par la dénonciation ou la suspension de contrats conclus par le Canada en vue de fournir des services de soutien au nom du Royaume-Uni, notamment les coûts de dénonciation concernant les employés civils dont les services ne sont plus requis ainsi que les sanctions et les coûts d'annulation associés à la résiliation de baux, d'accords et de contrats.

Si les conditions énoncées ci-dessus agréent au gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, j'ai